

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 423

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« zones »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle, aux régions qui souffrent de handicaps naturels permanents et aux régions à très faible densité de population, au sens de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.